

ZPPAUP de Montsoreau (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 11/05/2001

Autres protections :

- la ZPPAUP englobe le site inscrit du « Coteau et rives de la Loire entre Saumur et Montsoreau ».
- la ZPPAUP recoupe également plusieurs édifices classés et/ou inscrits au titre des monuments historiques.

Surface : 603 ha.

Descriptif du site : Montsoreau est une petite commune rurale, située de part et d'autre de la Loire, décomposant le territoire en deux grandes entités paysagères. Le premier ensemble, situé au nord, se caractérise par des paysages densément boisés, associés à des parcelles agricoles. Cette zone est traversée de part en part et dans sa largeur par la rue du port qui dessert plusieurs habitations. Le second ensemble paysager, situé plus au sud, présente un grand cordon urbain qui longe la rive et s'étend en profondeur dans la vallée de l'Arceau. Il comprend plusieurs bâtiments historiques (château de Montsoreau, ancienne maison du 15^{ème} siècle, etc.) symbolisant l'identité locale. Le plateau viticole s'inscrit en continuité de la zone urbaine vers l'intérieur des terres, s'associant progressivement à des parcelles en prairies et cultures ainsi qu'à quelques îlots boisés.

La ZPPAUP, d'un seul tenant, est divisée en plusieurs zones réglementaires :

- les zones Paa à Pbh, correspondant aux espaces bâtis depuis le quartier patrimonial jusqu'aux espaces d'extension du bourg ancien,
- la zone Pl, correspondant aux espaces dédiés au camping et aux loisirs,
- la zone Pt, correspondant au secteur des habitats troglodytiques,
- les zones Pn et suivantes, intégrant les espaces naturels,
- la zone Px, comprenant les zones d'activités - champignonnières

Identité des paysages boisés :

- les divers boisements de Montsoreau se situent principalement le long des rives de la Loire et dans la vallée de l'Arceau. Ils se composent essentiellement de peuplements feuillus, purs ou en mélange, comprenant des peupleraies.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Montsoreau. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

« Les prescriptions applicables à tous les secteurs

- **Les espaces boisés à protéger au titre de la ZPPAUP** : ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation représentée par la légende de ronds plus quadrillages au plan (pour les bois protégés). Il s'agit de l'espace libre et du parc du Château et des abords de l'Arceau.[...]
- Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être en stabilisé.
- La végétation d'arbres de haute tige ne peut être abattue, sauf pour le renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs techniques majeurs et argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale, ou un rapport sanitaire.
- La taille des arbres de haute tige doit favoriser un houppier développé.

- **Les plantations à protéger ou à créer au titre de la ZPPAUP** :
- Les plantations existantes correspondent à des espaces verts, jardins plantés, espaces libres, des mails, des masses boisées (petits bois sur le plateau, boisements en bords de Loire).
- Les essences locales, adaptées au site et à la nature des sols, sont vivement recommandées pour la création et le renouvellement de plantations.
- La végétation d'arbres doit être maintenue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation, auquel cas un nombre équivalent de sujets doit être planté à proximité).
- Le renouvellement des arbres d'alignement doit être assuré par des plantations de même essence.
- La taille des arbres de haute tige doit favoriser un houppier développé.

Prescriptions particulières applicables au secteur PN - Plantations (§II.1.4.3.)

- Les plantations ne doivent pas faire écran dans les faisceaux de vue portés aux plans. Toute plantation « en plein » (plantations groupées susceptibles de former masse ou écran visuel) est interdite. Cette interdiction s'applique notamment : aux plantations nouvelles de peupliers, aux replantations après exploitation de peupleraies existantes à la date de création de l'AVAP.
- Les plantations de bordure ou isolées sont autorisées.
- Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>